Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 29 (1949)

Heft: 2

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIFFRES . FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Activité de notre compagnie

Prorogé de quatre mois sans nouveaux contingents d'importa-Prorogé de quatre mois sans nouveaux contingents d'importation, l'accord commercial franco-suisse du 29 juillet 1947 arrive à son terme. Pendant cette période transitoire, la Chambre de commerce suisse en France a particulièrement veillé à la mise en œuvre des crédits mensuels fixés par les autorités françaises et suisses en vue d'assurer le déblocage de licences d'importation en instance de délivrance à l'Office des changes.

C'est ainsi, par exemple, que nous avons été à l'origine des nombreuses démarches effectuées tant par notre Légation que par les organismes français intéressés, interventions qui ont finalement permis d'octroyer à la haute couture parisienne les licences sollicitées par elle pour des tissus de soie et des broderies destinées

citées par elle pour des tissus de soie et des broderies destinées à ses créations, les crédits correspondants ayant été distraits, par suite d'une erreur, de leur destination primitive.

Les contingents contractuels étant entièrement répartis, notre activité dans ce domaine s'est concentrée sur l'obtention de renou-vellements et l'apurement de commandes prioritaires et d'accords préalables.

Par contre, voyant se tarir leurs sources d'approvisionnement sur le marché suisse, de nombreux industriels ont eu recours à nous pour obtenir des autorisations d'importation hors-contingents, soit sur comptes EFAC, francs suisses et dollars en particulier, soit sans règlement financier.

Prochaines négociations économiques franco-suisses

La Commission des Echanges s'est réunie le 17 janvier afin d'examiner les propositions que notre Compagnie devra présenter aux autorités compétentes en vue des prochaines négociations franco-suisses qui s'ouvriront à Paris le 24 février 1949.

Déjeuner de nos administrateurs suisses

Un déjeuner a réuni le 28 janvier 1949 au Schweizerhof à Berne quelques administrateurs de notre Compagnie domiciliés en Suisse.

Au cours de cette réunion extrêmement cordiale, M. Paul de Perregaux, président de la Chambre de commerce suisse en France, a présenté M. Jean de Senarclens dans ses nouvelles fonctions de Directeur général.

FRANCE

Conjoncture

Dans une allocution radiodiffusée à la veille de l'ouverture de la souscription au nouvel emprunt, le Ministre des M. Petsche, a constaté les signes du renouveau de l'économie française.

« Depuis trois ans, malgré les pires difficultés, la pente se remonte durement mais sûrement.

« Les faits sont là.

« Une production qui, l'année dernière a été supérieure de 15 p. 100 à celle de 1938.

« Un budget de 1948 en équilibre comme celui de 1949 que nous venons de faire voter avant le 31 décembre.

« Des économies massives réalisées en quatre mois : 56 milliards.

« La circulation des billets qui, en 1946, avait augmenté de 26,5 p. 100 et en 1947 de 28 p. 100, n'a augmenté en 1948 que de 7 p. 100. Les avances de la Banque de France à l'Etat sont infé-

7 p. 100. Les avances de la Banque de France a l'Etat sont inferieures à leur montant de 1947.

M. Petsche a ensuite relevé l'importance que revêt l'emprunt dans la bataille du franc. A la fin de sa deuxième semaine les souscriptions atteignaient 152 milliards de francs dont 75 milliards d'argent frais. Dans les milieux officiels on considère que les 100 milliards fixés comme minimum par le gouvernement seront prochainement atteints et même dépassés. C'est pourquoi le Ministre des finances envisage une clôture de l'émission avant la fin du mois.

la fin du mois.

Importation

Droits de douane. — Aux termes de deux arrêtés parus au J. O. du 6-2-48, les tatifs des droits de douane d'importation sont modifiés pour les tresses (15 p. 100 au lieu de 30 p. 100) et les voitures automobiles à usages spéciaux (20 p. 100 au lieu de

30 p. 100). D'autre part, les droits de douane d'entrée applicables à certains produits intéressant plus spécialement la navigation aérienne

sont suspendus.

CAPITAUX. - L'Office des changes a apporté d'importantes

modifications aux réglementations relatives à l'importation et à l'exportation de capitaux par les voyageurs. Ainsi que nous l'avons déjà signalé, il a été décidé de revenir, à compter du 15 janvier 1949, au principe du contrôle des devises importées par les voyageurs (mention du montant dans le passeport). L'importation et l'exportation des billets de banque franport). L'importation et l'exportation des billets de banque français ou coloniaux ne sont autorisés qu'à concurrence de 4.000 fr. par voyageur. Elles sont limitées à 1.000 fr. pour les enfants non titulaires d'un passeport personnel. L'importation des autres instruments de paiement (chèques, chèques de voyage ou travellers-chèques, lettres de crédit, traites, effets, etc.) est autorisée sans limitation; l'exportation, par contre, est prohibée, sauf autorisation de l'Office des changes. Enfin, les valeurs mobilières ne euvent être exportées par les voyageurs sans autorisation de l'Office des changes.

LIVRES ET PÉRIODIQUES. — Il est rappelé que les déclarations : autorisations d'importation (D. A. I.) doivent être adressées en 5 exemplaires, accompagnées des factures pro forma d'origine en 2 exemplaires : au Secrétariat d'Etat au Commerce, Direction du commerce intérieur, section Livre, 68 rue de Bellechasse, Paris 7º, en ce qui concerne les livres ; au Secrétariat d'Etat à l'Information, services de la Presse, presse étrangère, 34, avenue de Friedland, Paris 8º, en ce qui concerne les périodiques.

Les demandes d'importation ne sont autorisées que dans la mesure où les crédits en devises étrangères le permettent.

mesure où les crédits en devises étrangères le permettent.

Engagements de change. — Un bureau pour le visa des déclarations d'exportation et engagements de change sera ouvert, à partir du rer février 1949, dans les locaux de la Banque de France, 32, rue de Valois, à Paris.

Ce bureau annexe, dont le fonctionnement sera assuré par des agents de l'Office des changes, est destiné à alléger la tâche du bureau principal et à améliorer les conditions matérielles de délivrance des engagements de change. Les exportateurs dont les demandes ne soulèvent aucune difficulté particulière ont intérêt, pour éviter une longue attente, à présenter leurs dossiers au bureau annexe. En revanche, tous les engagements de change dont les conditions de règlement ne correspondent pas exactement aux dispositions des accords en vigueur et de la réglementation du commerce extérieur et des changes devront être soumis, comme précédemment, au bureau principal de l'Office des changes.

COMPTES « EFAC. ». — Il a été décidé d'étendre aux exportations de marchandises vendues en consignation « au mieux » les dispositions de l'avis n° 318 de l'Office des changes, portant création de comptes spéciaux dits comptes « EFAC. ». Toutefois, en raison de la nature particulière de ces opérations, le pourcentage que les exportateurs sont autorisés à conserver pour être porté au crédit de leurs comptes « EFAC, » a été fixé à 6, p. 100 du montant des rapatriements.

L'avis relatif à ces nouvelles dispositions a paru au J. O. du

L'avis relatif à ces nouvelles dispositions a paru au J. O. du 14 janvier 1949.

D'autre part, aux termes d'un avis, paru au J. O. du 25-1-49, le taux fixé par l'avis nº 318 de l'Office des changes relatif à la création des comptes « EFAC », à concurrence duquel les exportateurs sont dispensés, pour le produit de leurs exportations, de l'obligation de cession imposée par la réglementation des changes, est porté de 10 à 15 p. 100. Toutefois, cette nouvelle facilité ne s'applique que pour les opérations commerciales réglables en dollars des Etats-Unis, que les exportations se fassent à destination des U. S. A., du Canada, de l'Amérique Centrale ou de l'Amérique du Sud, à l'exception de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay. et de l'Uruguay.

Enfin, les intermédiaires agréés ont désormais la possibilité d'effectuer le troc de devises entre titulaires de comptes EFAC sans en référer à l'Office des changes.

Par exemple, le titulaire d'un compte EFAC libellé en livres pourra échanger tout ou partie de ses livres contre des dollars ou des francs suisses provenant d'un autre compte EFAC. Cet échange entre titulaires de comptes EFAC ne peut toute-

fois se faire qu'en vue d'un règlement entrant dans l'une des tois se faire qu'en vue d'un règlement entrant dans l'une des catégories de paiement prévues à l'avis n° 318 de l'Office des changes, paru au J. O. du 21-4-48 (en particulier règlement des commissions dues à des représentants étrangers, frais de publicité, de voyages d'affaires, de foires et d'expositions, achats de matières premières ou biens d'équipement, etc.).

En outre, ces compensations doivent apparaître comme des opérations pures et simples de troc ne donnant lieu à aucun règlement de soulte en francs.

règlement de soulte en francs.

DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS. - Faisant suite aux demandes pressantes des exportateurs adressées lors des dernières Journées de l'exportation au Gouvernement, celui-ci examinerait actuellement des propositions visant à faciliter, dans toute la mesure du possible, le financement, la sécurité et le mécanisme administratif des ventes françaises à l'étranger.

Ces diverses propositions ne constituent, certes, pour l'instant que des bases de discussions soumises aux divers ministères techniques. Il est néanmoins significatif qu'on les examine au lendemain de l'emprunt, ce qui semble témoigner une ferme volonté de redressement dans l'un des secteurs les plus importants pour le maintien de la stabilité du franc.

Code des douanes

Le J. O. du 1^{er} janvier 1949 a publié un décret nº 48-1985 du 8 décembre 1948 relatif à la refonte du code des douanes. Le nouveau Code des douanes qui s'est substitué à l'ancien

dès le 1^{er} janvier 1949, maintient les dispositions essentielles de l'ancienne législation. D'autre part, il apporte des facilités nouvelles et importantes aux assujettis. C'est ainsi qu'il a été décidé d'abandonner la notion de transport direct qui conditionnait l'application des tarifs de faveur. Par ailleurs, des garanties nouvelles ont été prévues en faveur des importateurs, à qui l'on accorde la possibilité de contester les décisions de classement de l'administration des douanes devant un organisme créé à cet effet sous le nom de Comité supérieur du tarif des douanes.

Négociations économiques

France-Chili. — Le 25-11-48, les deux pays ont signé un accord de paiement provisoire. Celui-ci n'a pas été publié au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie.

France-Portugal. — En complément à la liste des accords commerciaux conclus par la France et la Suisse que nous avons publiée dans notre numéro de janvier 1949, nous signalons l'accord commercial intervenu entre la France et le Portugal le 1-6-48 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1-6-49. Cet accord a été publié au Moniteur officiel du commerce et de l'industrie le 17-6-48.

SUISSE

Trafic des ports maritimes européens à destination de la Suisse

	Impo	rt. 19	38 Exp	ort.	Im	port. 10	948 Ex	port.
	en t.	en %	en t.	en %	en t.	en %	en t.	en %
Rotterdam	651.975	33,8	19.634	10,2	831.377	27,6	15.394	12,7
Amsterdam	26.817	1,4	85	0,0	41 905	1,4	9.353	7,6
Anvers	465.732	24,2	78.969	41,1	732 280	24,4	47.455	38,9
Gent	4.679	0,3	2.837	1,5	3.041	0,1	2.000	1,6
Marseille	90.818	4,7	10 633	5,5	66.923	2,2	13	
Le Havre	5.544	0,3	8.800	4,6	65 826	2,2	3.662	3,0
Rouen	251.851	13,0	_		3.500	0,1	_	
Dunkerque	31.350	1,6	13.170	6,9	3		5	
Dieppe	601	0,0	802	0,4	6 000	0,2	1.400	1,1
Boulogne-Calais	10 000	0,5			6.000	0,2		
Cherbourg	400	0,0	.—		800	0,0		
Bordeaux	1 682	0,1	83	0,0		- 0		
Sète	5.850	0,3			25.000	0,8		
Port-Vendres	II	0,0			25.000	0,8		
ron-St-Louis-du-Knone ,					25.000	0,8		
Hambourg	25.364	1,3	12.555	6,5			- 15	
Brême	5.000	0,3			-		-	
Gènes	143 893	7,5	43.963	22,9	588.809	19,6	41.556	34,1
Savone	100.000	5,2			588.933	19,6		
Venise	33.383	1,7	582	0,3	16.883	0,6	266	0,2
Trieste	73.947	3,8	198	0,1	6.533	0,2	947	0,8
	1.928.897	100,0	192.311	100,0	3.009.010	100,0	122.033	100,0
	(D'aprè	s les estimat	tions de M.	André Ab	Egg, Bâle.)			1 1

Part du trafic rhénan dans le commerce extérieur de la Suisse

Importation				Exportation		TRAFIC TOTAL			
Année	Total en t.	Traf. Rhén. en t.	Part en %	Total en t	Traf. Rhén. en t.	Part en %	Total en t.	T-af. Rhén. en t.	Part en %
1938 1945 1946 1947	7.484.500 1.541.900 5 572 700 7.845.052 8.476 760	2.499.000 2.500 1 033.900 1.809.635 2 617.862	33,4 0,2 18,5 23,0 32,0	614.700 181.700 496.700 455.146 676.650	205.500 33.000 87.596 161.404	33,4 6,6 19,2 23,9	8.099 200 1.723.600 6.069.400 8.300.198 9.153.41	2.704.500 2.500 1.067 800 1.897.231 2.779.266	33,4 0,1 17,6 22,9 30,4

(Statistiques tirées de la Revue « Schiffahrt und Weltverkehr », Bâle, janvier 1949).

Suisse-Pologne. — Le Département politique fédéral informe que de nouvelles négociations sont en cours avec la Pologne au sujet des biens suisses dans ce pays et que des pourparlers avec la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie auront lieu prochainement.

Les ressortissants suisses en France qui auraient des prétentions à faire valoir à l'égard de la Pologne et des autres pays indiqués cidessus, sont priés de se mettre en rapport immédiatement avec le Service économique de la Légation de Suisse à Paris.

Suisse-Espagne. — Les pourparlers récemment entamés à Berne avec une délégation espagnole ont permis d'examiner, de manière approfondie, les problèmes en suspens relatifs aux échanges commerciaux et au règlement des paiements. Eu égard à certaines questions non encore éclaircies, les deux délégations sont convenues de remettre à plus tard les négociations tendant à l'institution d'une nouvelle réglementation du trafic commercial et des paiements. L'accord relatif au trafic des paiements et des marchandises du 7 juillet 1945 et ses avenants restent en vigueur jusqu'au 31 mars 1949. En revanche, les accords du 11 juin 1943 concernant le trafic des paiements financiers et d'assurance ne

sont plus valables depuis le 1^{er} janvier 1949. La réglementation qu'on adoptera dans ce domaine aura effet rétroactif à cette date.

Suisse-Egypte. — En complément à la liste des accords commerciaux conclus par la France et la Suisse (voir REFS, nº 1, janvier 1949), signalons la prorogation des accords économiques du 27-9-48 entre la Suisse et l'Egypte jusqu'au 30-5-49. L'avis relatif à cette prorogation a été publié dans la Feuille officielle suisse du commerce du 20-1-49.

Suisse-Grande-Bretagne. — Les délégations des deux pays n'ont pu encore arriver jusqu'ici à une entente au sujet des échanges commerciaux et du service des paiements pendant les douze prochains mois ; elle examinent actuellement de nouvelles propositions. Les pourparlers reprendront vers le 15 février.

SUISSE-BENELUX. — Le Conseil fédéral a donné son approbation au projet de convention tarifaire négocié récemment entre les délégations du Benelux et de la Suisse.

Le projet de convention et le protocole seront signés à Bruxelles ces prochains jours et entreront en vigueur le 1^{er} mars 1949.

Marché libre du franc suisse

FRANCE-SUISSE

Mois	Volume des 7	TRANSACTIONS		POUR I FR. S.					
	Total		Total Par jour		Premier	Dernier	Minimum	Maximum	
	Fr. s.	Fr. s.	Fr. fr.	Fr. fr.	Fr. fr.	Fr. fr.			
vril 1948	18.168.600	605.620	76,00	75,35	75,35	76,00			
Лаі 1948	17.178.000	554.129	75,35	76,35	75,35	76,55			
uin 1948		598.617	76,35	76,65	76,35	76,65			
uillet 1948	15.504.500	500.145	76,65	77,05	76,50	77,30			
Août 1948		349.158	77,05	78,20	77,05	78,75			
ept. 1948	8.685.000	289.500	78,40	80,35	78,40	80,40			
Oct. 1948		368.706	80,30	80,30	80,05	80,85			
Vov. 1948		405.000	80,05	79,35	79,35	85,20			
Déc. 1048		432.420	79.25	79,55	79,10	79.75			
Total 1948		439 730	76,00	79,55	75,35	80,85			
anvier 1949	18.169.000	586.000	79.80	79.60	79.55	80.00			

Indices des prix

FRANCE: 1938 = 100 Suisse: août 1939 = 100					PRIX D	B GROS	DÉTAIL 34 ART.	
DOISSE . aou	1939 -				France	Suisse	Paris	Suisse
Janvier	1947.				874	203,3	856	154,7
Janvier	1948.				1.463	218,3	1.414	163,0
Février	1948.				1.537	218,3	1.519	162.9
Mars	1948.				1.536	218,4	1.499	162,5
Avril	1948.				1.555	218,0	1.499	162,5
Mai	1948.				1.653	217,5	1.511	162,6
Juin	1948.				1.691	217,2	1.529	163,0
Juillet	1948.				1.698	216,5	1 528	162,5
Août	1948.				1.783	215,2	1.670	162,3
Septembre	1948.				1.791	214,1	1.783	162,6
Octobre	1948.				1.887	213,9	1.844	162,7
Novembre	1948.		1		1.977	216,1	1.870	164,9
Décembre	1948.				1.974	215,6	1.928	163,7
Janvier	1949.				1.974		1.935	163,1

Exportations de son

La production française de son étant jugée très favorable, et les tonnages disponibles actuellement permettant d'envisager l'exportation de ce produit vers l'étranger, le Ministère de l'agriculture est disposé à accorder des licences d'exportation.

Nous précisons toutefois, qu'aucun contingent global n'a encore été fixé, le Ministère de l'agriculture se réservant de le déterminer ultérieurement, soit lorsqu'il sera en possession d'un certain nombre de demandes de licences. Ce procédé lui permettra, en effet, de mieux juger des possibilités d'exportation des différents producteurs français et de fixer, éventuellement, un tonnage maximum par exportateur.

Balance commerciale franco-suisse

Pour le mois de décembre, les exportations françaises vers la Suisse s'élèvent (y compris la Sarre et les colonies françaises), à 44,7 millions de fr. s.

Cependant 30 millions seulement seront rapatriés et viendront par conséquent au crédit du compte A de la Banque de France à la Banque nationale suisse.

Les montants suivants sont en effet à déduire des chiffres de la statistique douanière :

Frais de transports (environ 10 p. 100)	4,5	millions
Comptes EFAC (10 p. 100)	4,5	-
Trafic de transformation (sucre, fuel, nylon trans-		
formés en France et payés en dollars) Charbon livré en remboursement du prêt aux char-	1,5	
bonnages de France	0,5	_
Produits sidérurgiques livrés en remboursement		
du crédit Swap I	4,0	-
Total	15.0	millions

Hôtel Oxford & Cambridge 11-13 Rue d'Alger, Angle Rue St-Honoré PARIS (Place Vendôme, Opéra) ENTIÈREMENT REMIS A NEUF

TOUT CONFORT — PRIX MODÉRÉS

RESTAURANT 1er ORDRE Cuisine et cave renommées

Tél.: Opéra 28-45 (3 lignes)

Télégr. Oxfortel Paris

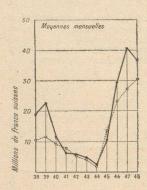
DIRECTION SUISSE

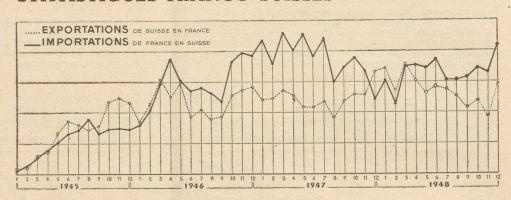
Union internationale de la soie

Le Bureau international de la soie, fondé l'an dernier pour défendre ce textile de qualité et en répandre l'emploi, s'est réuni ces jours-ci à Paris, en présence de nombreux délégués étrangers. Au mois de mars prochain, à Zurich, l'Union internationale de la soie, dont ce sera la première réunion, examinera particulièrement l'extension de la protection légale de l'appellation « soie », déjà codifiée dans plusieurs pays.

Pour la France, cet organisme international a eu pour résultat d'intensifier les importations de soie japonaise, contre l'envoi d'automobiles de petite cylindrée, mais les 1.000 tonnes que la France doit recevoir cette année sont encore peu de chose, comparées aux 2.500 tonnes d'avant-guerre et aux 6.000 tonnes de 1929. Cependant, les exportations de l'an dernier sont déjà un puissant encouragement et les pouvoirs publics, pour parer à la pénurie de devises, semblent prêts à accorder aux « soyeux » français un appui efficace.

STATISTIQUES FRANCO-SUISSES





Commerce extérieur français et suisse										
	(en m	FRANCE ailliers de francs fra	inçais)	Suisse (en milliers de francs suisses)						
	Importations	Importations Exportations		Importations	Exportations	Solde				
Moy. mens. 1947	65.490.000 72.205.000 65 046 000 74 340 000	18.411.604 25.205.000 33.304.000 37.356.000 37.094.000 44.351.000 71.524.000 42.368.000 44.017.000 43.453.006 52.572.000 431.244.000 35.937.000	- 9.824.858 - 25.773.000 - 16.768.000 - 20.583.000 - 15.635.000 - 16.911.000 - 31.390.000 - 23.122.000 - 21.593.000 - 21.593.000 - 21.768.000 - 21.731.000 - 18.477.500	485.630 418.585 472.210 498.515 498.515 488.876 477.236 380.132 344.944 323.746 348.085 370.917 420.252 4.998.895	272.413 225.081 238.959 282.636 288.792 268.119 289.077 279.564 253.015 289.527 326.522 320.215 372.991 3.434.547 286.212	- 129.397 - 260.549 - 179.626 - 189.574 - 209.723 - 190.757 - 188 159 - 100.568 - 91.929 - 34.219 - 21.563 - 50 702 - 47 271 - 1.564.348 - 130.362				

Commerce Franco-Suisse											
		CE MÉTROPOL nilliers de fr.			non frança milliers de f		(er	TOTAL (en milliers de fr. s.)			
	Exporta- tions de tions Suisse Suisse		Balance commerciale française	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta- tions de Suisse	Importa- tions en Suisse	Balance commerciale française		
Moy. mens. 1947 Janvier 1948. Février 1948. Mars 1948. Avril 1948. Mai 1948. Juin 1948. Juillet 1948. Août 1948. Septembre 1948. Octobre 1948. Octobre 1948. Décembre 1948. Total 1948. Moy. mens. 1948.	35.902 30.244 26.536 28.393 28.015 25.232 21.744 23.778 18.797 29 166 329.475	38.237 30.370 22.523 35.136 35.377 34.552 37.019 32.412 32.325 33.451 36.853 36.851 41.915 408.744. 34.062	$\begin{array}{c} +\ 13.384 \\ -\ 3.955 \\ -\ 4.820 \\ -\ 766 \\ +\ 5.133 \\ +\ 8.016 \\ +\ 4.397 \\ +\ 7.093 \\ +\ 11.707 \\ +\ 13.075 \\ +\ 18.014 \\ +\ 12.749 \\ +\ 79.269 \\ +\ 6.606 \end{array}$	2.339 2.188 3.168 4.747 4.489 2.920 3.914 2.757 1.684 1.526 3.673 1.316 2.465 34.847 2.903	2.868 2.035 4.386 1.964 1.931 4.210 3.659 1.122 837 1.972 4.593 2.064 2.985 31.758 2.646	$\begin{array}{c} + & 529 \\ - & 153 \\ + & 1.218 \\ - & 2.783 \\ - & 2.558 \\ + & 1.290 \\ - & 255 \\ - & 1.635 \\ - & 847 \\ + & 446 \\ + & 920 \\ + & 748 \\ + & 520 \\ - & 3.089 \\ - & 257 \end{array}$	27.192 36.513 30.511 40.649 34.733 29.456 32.307 30.772 26.916 23.270 27.461 20.113 31.631 364.322 30.360	40,923 32,405 26,909 37,100 37,308 38,762 40,678 33,534 33,162 35,423 41,446 38,875 44,900 440,502 36,708	+ 13.731 - 4 108 - 3.602 - 3.549 + 2.575 + 9.306 + 8.371 + 2.762 + 6.246 + 12.153 + 13.995 + 18.762 + 13.2°9 + 76.180 + 6.348		

A partir du mois de juillet 1948, le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.